

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/08

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Kermesse école Curie » le 28 juin 2025 à l'école Curie.**

**Le Maire de la commune de MONTRY,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,**  
**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,**  
**Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,**  
**Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,**  
**Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.**

## A R R È T E

### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le samedi 28 juin 2025.**

### Article 2 :

**Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.**

### Article 3 :

**Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

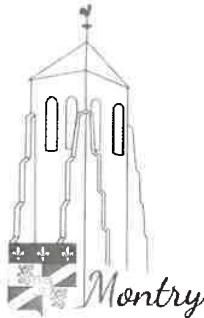
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

**Fait à Montry, le 27 mars 2025**



**\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

**Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/08

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Kermesse école Curie » le 28 juin 2025 à l'école Curie.**

**Le Maire de la commune de MONTRY,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,**  
**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,**  
**Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,**  
**Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,**  
**Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry),**  
**représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.**

### A R R È T E

#### **Article 1 :**

**Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le samedi 28 juin 2025.**

#### **Article 2 :**

**Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.**

#### **Article 3 :**

**Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

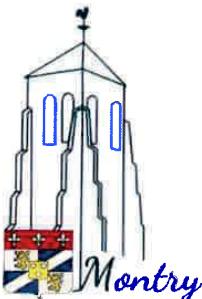
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

**Fait à Montry, le 27 mars 2025**



**\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

**Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification**



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/04

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEAU – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025

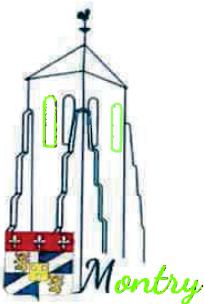


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) | E-mail : [maire@montry.fr](mailto:maire@montry.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/04

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEAU – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025



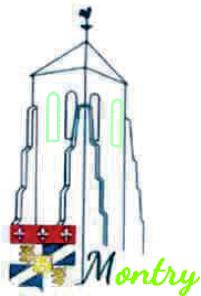
Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Cite : [www.mairie.montry.fr](http://www.mairie.montry.fr) | [montry@orange.fr](mailto:montry@orange.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

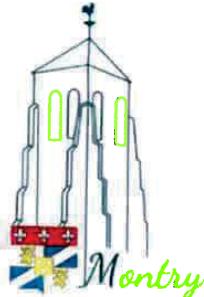
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

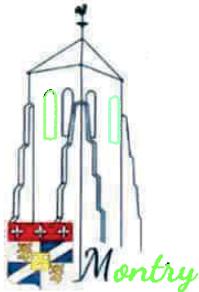
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques  
annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

## A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de  
Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11  
février 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

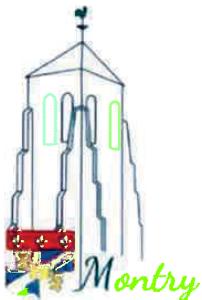
Fait à MONTRY le 7 février 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

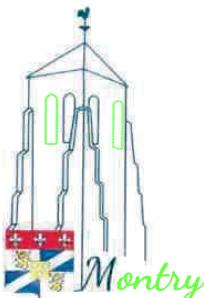
Fait à MONTRY le 7 février 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/06

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

## A R R È T E

### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 mars 2025



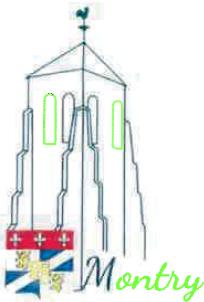
Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) /E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/06

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

## A R R È T E

### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

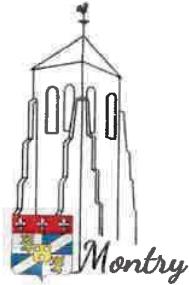
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 mars 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRETE DU MAIRE

N° PM\_2025\_002

Objet : Battue administrative aux sangliers - circulation interdite aux personnes chemin de la Dhuys et route de la Morelle

Le Maire de la Commune de Montry

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DDT/SEPR/208, autorisant le lieutenant de louveterie à procéder à des battues administratives ;

Considérant que pour assurer la sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur le territoire communal;

### ARRETE

**Article 1 :** Les routes seront barrées et la circulation sera interdite à toute personne :

- chemin de la Dhuys, entre la rue des Champs Forts et la route de la Couture ;
- Chemin de la Morelle ;
- Depuis la limite du territoire communal donnant sur la rue Cœur de pigeon à Esbly, en direction de Montry ;

**Article 2 :** Ces dispositions s'appliqueront le dimanche 16 mars 2025, de 07h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Ampliation sera transmise à :

La brigade de Gendarmerie d'ESBLY,  
La Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne,  
Monsieur le Lieutenant de Louveterie,  
La mairie d'Esbly,  
Les Services Techniques de la ville de MONTRY  
La police Municipale de la ville de MONTRY,  
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

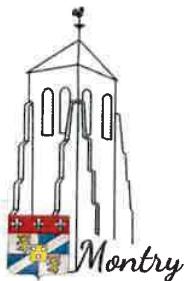
Fait à Montry, le 13/03/2025

Le Maire,



Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRETE DU MAIRE

N° PM\_2025\_003

Objet : VIDE GRENIER DES ECOLES CURIE – ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE MONTRY

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue Pierre Curie et avenue du Maréchal Gallieni

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants;

Vu le Code de la Route notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Considérant, la demande d'autorisation adressée par l'association « Parents d'Elèves de Montry » afin d'organiser un vide grenier à l'école Curie ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation dans la rue Curie et dans l'avenue du Maréchal Gallieni ;

Considérant que le maire est chargé de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 18 mai 2025, de 05h à 19h :

- rue Pierre Curie ;
- avenue du Maréchal Gallieni, dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Docteur Roux ;

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et entretenue par lui.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en infraction sera considéré comme gênant et sera placé en fourrière.

**Article 4** : Ampliation sera transmise à :

La Brigade de Gendarmerie d'Esbly ;

La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain sur Morin ;

Les Services Techniques Municipaux ;

L'association des Parents d'Elèves de Montry ;

La police Municipale ;

Fait à Montry, le 21/03/2025

Le Maire,



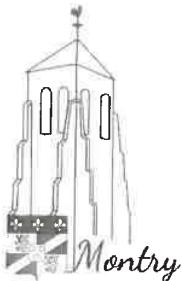
Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRETE DU MAIRE

N° ADM/2025/07

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 18 mai 2025 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 18 mai 2025.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

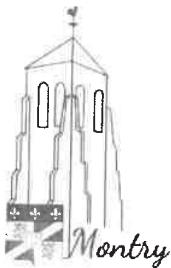
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 27 mars 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° ADM/2025/07**

**Objet :** Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 18 mai 2025 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

**A R R È T E**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 18 mai 2025.

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

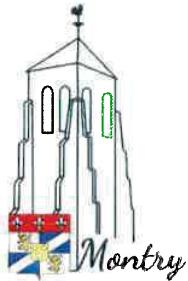
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 27 mars 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



## ARRETE DU MAIRE

N° PM\_2025\_014

### OBJET: ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que la mairie de Montry organise une Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à minuit,

Considérant qu'une estrade sera installée avenue de la mairie, devant la salle du Conseil Municipal,

Considérant que l'installation et le démontage de l'estrade nécessitera de laisser libre son emplacement ainsi qu'un accès pour les véhicules des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

## ARRETE

**Article 1 : l'arrêté municipal PM\_2025\_012 est abrogé.**

### Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les voies mentionnées ci-dessous du - vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00 :

Place du Clocher ; Impasse de la Mairie ; Rue Aristide Briand ; Rue du Docteur Roux (entre l'avenue de la Mairie et la rue du Docteur Calmette) ;

- Vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au lundi 23 juin 2025 à 12h00 :

Avenue de la Mairie (depuis l'impasse de la Mairie jusqu'à l'avenue de la République).

### Article 3 : Interdiction de circulation

La circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies mentionnées ci-dessus du vendredi 20 juin 2025 à 08h00 au dimanche 22 juin 2025 à 01h00, sauf avenue de la mairie qui sera barrée jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 12h00.

### Article 4 : Dérogation – Mise en double sens

Pendant cette période, le passage Paul Doumer sera exceptionnellement mis en double sens de circulation afin de permettre la desserte locale.

### Article 5 : Signalisation et information

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les usagers seront informés par voie d'affichage et tout moyen approprié.

### Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie d'Esbly, aux Sapeurs Pompiers de St Germain sur Morin, ainsi qu'aux services techniques municipaux et à la police municipale, chargés de son exécution.



Fait à Montry  
le 19 juin 2025

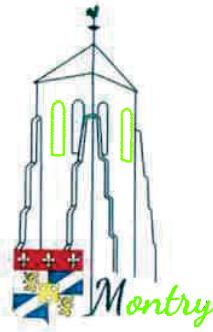
Le Maire

Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/11

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques, « Spectacles de théâtre » les 7 et 8 juin 2025 (salle Desnos).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 2 juin 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « SPECTACLES DE THEATRE » qui auront lieu à la salle Desnos – Rue Aristide Briand- 77450 Montry, les 7 et 8 juin 2025.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

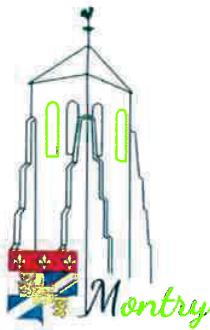
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 juin 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/11

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques, « Spectacles de théâtre » les 7 et 8 juin 2025 (salle Desnos).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 2 juin 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « SPECTACLES DE THEATRE » qui auront lieu à la salle Desnos – Rue Aristide Briand- 77450 Montry, les 7 et 8 juin 2025.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

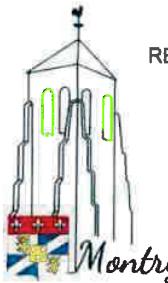
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 4 juin 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 4 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne

## ARRETE DU MAIRE

N° ADM/2025/10

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 29 juin 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 13 mai 2025, formulée par l'association « TRF 322 », représentée par M. Legeard Damilano Florent – Président – 3 cours de l'Elbe 77700 Serris.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur Legeard Damilano Florent, Président de l'association « TRF 322 » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry le dimanche 29 juin 2025.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

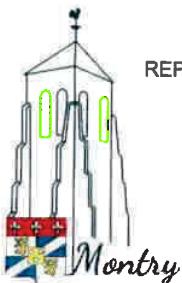
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 13 mai 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/10

**Objet :** Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Compétition de pétanque » le 29 juin 2025 à la salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 13 mai 2025, formulée par l'association « TRF 322 », représentée par M. Legeard Damilano Florent – Président – 3 cours de l'Elbe 77700 Serris.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur Legeard Damilano Florent, Président de l'association « TRF 322 » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Compétition de pétanque » qui aura lieu aux terrains de pétanque de Montry le dimanche 29 juin 2025.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

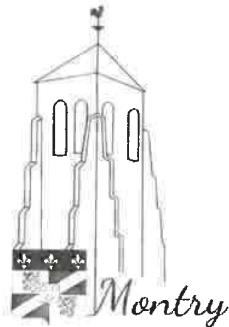
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association TRF 322
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 13 mai 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 13 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025/09

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de la manifestation publique « Fête de l'enfant », à l'association Montry les Enfants d'Abord le samedi 24 mai 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 3 mai 2025, formulée par l'association Montry Les Enfants d'Abord, représentée par Mr Cardot Damien – Président – École Pergaud – 1 rue Louis Pergaud - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « fête de l'enfant » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le samedi 24 mai 2025 de 11h à 17h.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 6 mai 2025

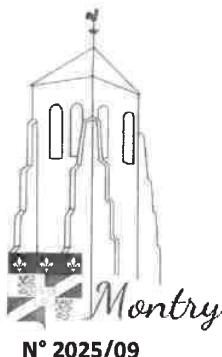


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 6 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



N° 2025/09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de la manifestation publique « Fête de l'enfant », à l'association Montry les Enfants d'Abord le samedi 24 mai 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 3 mai 2025, formulée par l'association Montry Les Enfants d'Abord, représentée par Mr Cardot Damien – Président – École Pergaud – 1 rue Louis Pergaud - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « fête de l'enfant » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le samedi 24 mai 2025 de 11h à 17h.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

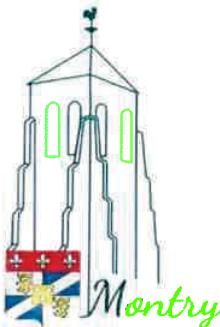
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 6 mai 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 6 mai 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/11

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Fête de la musique" le samedi 21 juin 2025 en centre-ville.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 17 juin 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

## A R R È T E

### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « fête de la musique » qui aura lieu en centre-ville le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à 0 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

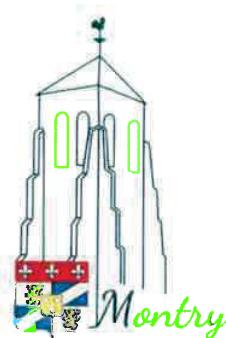
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 17 juin 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 17 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/11

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Fête de la musique" le samedi 21 juin 2025 en centre-ville.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 17 juin 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

#### A R R È T E

##### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « fête de la musique » qui aura lieu en centre-ville le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à 0 heures.**

##### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

##### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

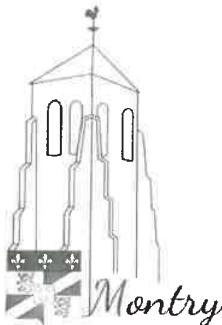
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 17 juin 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 17 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/13

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques : "concert File 7" le samedi 5 juillet 2025 (parking de la mairie).**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 5 juin 2025, formulée par l'association LEAN, représentée par Mme Céline Havard

– Présidente – 25 avenue de la mairie 77450 Montry.

## A R R È T E

### Article 1 :

**Madame la Présidente de l'association « LEAN » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Concert File 7 » qui aura lieu sur le parking de la mairie 31 ; avenue de la mairie 77450 Montry, le samedi 5 juillet 2025 de 19 heures à 0 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « EGANE »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

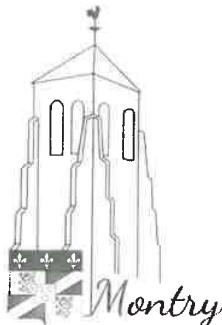
Fait à Montry, le 25 juin 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 25 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/13

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques : "concert File 7" le samedi 5 juillet 2025 (parking de la mairie).**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 5 juin 2025, formulée par l'association LEAN, représentée par Mme Céline Havard – Présidente – 25 avenue de la mairie 77450 Montry.

## A R R È T E

### Article 1 :

**Madame la Présidente de l'association « LEAN » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Concert File 7 » qui aura lieu sur le parking de la mairie 31 ; avenue de la mairie 77450 Montry, le samedi 5 juillet 2025 de 19 heures à 0 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « EGANE »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

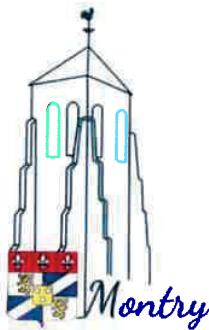
Fait à Montry, le 25 juin 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 25 juin 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2024/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 7 septembre 2024 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 17 juillet 2024 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 7 septembre 2024 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

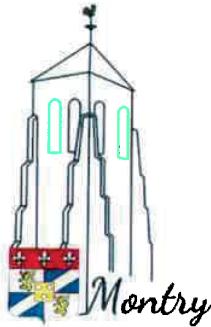
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 22 juillet 2024



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 22 juillet 2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2024/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 7 septembre 2024 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 17 juillet 2024 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 7 septembre 2024 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

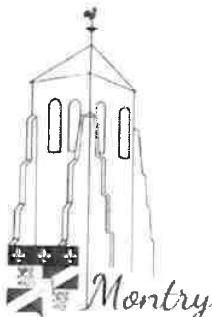
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 22 juillet 2024



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 22 juillet 2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2024/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

## A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

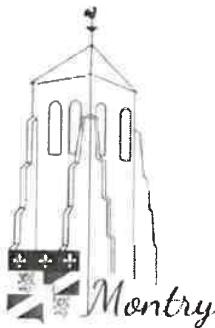
Fait à MONTRY le 27 septembre 2024.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/09/2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2024/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

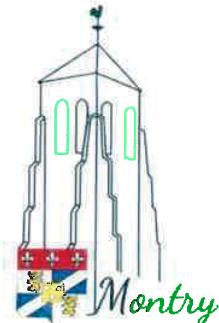
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 27 septembre 2024.



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27/09/2024, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/14

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 6 septembre 2025 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 août 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 6 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

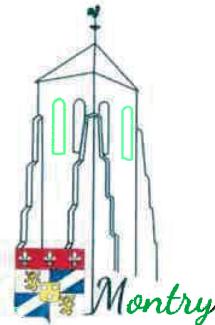
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 août 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26 août 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/14

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. FORUM DES ASSOCIATIONS le samedi 6 septembre 2025 (salle Ponthieu).**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 août 2025 formulée par l'association « Théâtre des talents » représentée par M. Denis Girard Martinet – président – 43-c Chemin de St Maur - 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association « Théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique FORUM DES ASSOCIATIONS qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade Robert – Rue de Condé, le samedi 6 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

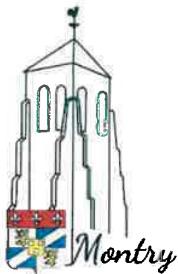
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association « Théâtre des talents »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 août 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26 août 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025  
Reçu en préfecture le 08/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217703156-20250908-SM\_2025\_002-AR

**SM\_2025\_002**

**Objet : Arrêté portant fermeture temporaire de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud et du centre de Loisirs Aquarelle**

Le Maire de Montry,

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2,**

**Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu le Code de la Santé Publique,**

**Vu le Code de l'Education,**

**Vu l'avis du chef des pompiers de la caserne de Saint-Germain-sur-Morin,**

**Considérant qu'un nid de frelons se trouve dans la cour de l'école Louis Pergaud et à proximité immédiate du centre de loisirs Aquarelle situés 5 rue Louis Pergaud – 77450 Montry,**

**Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer la sécurité et le bon accueil des enfants scolarisés,**

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Abrogation de l'arrêté SM\_2025\_001 portant fermeture temporaire de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud et du centre de loisirs Aquarelle.

#### ARTICLE 2 :

L'école Louis Pergaud et le centre de loisirs Aquarelle sont fermés **du lundi 8 septembre 2025 au mercredi 10 septembre inclus.**

#### ARTICLE 3 :

La réouverture de l'école Louis Pergaud et du centre de loisirs Aquarelle est fixée au jeudi 11 septembre 2025, sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions de sécurité pour l'accueil des élèves scolarisés.

#### ARTICLE 4 :

Un message d'information rappelant les dates de fermeture et le motif de cette décision sera diffusé auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

#### ARTICLE 5 :

Le Maire ou son représentant, Mesdames les Directrices de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de Val d'Europe ;
- Mesdames les directrices de l'école maternelle et élémentaire Louis Pergaud

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat,

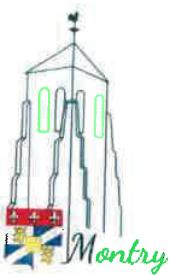
**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Montry, le 08 septembre 2025  
Pour Madame le Maire empêchée,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Eric MAILLARD





## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par

Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

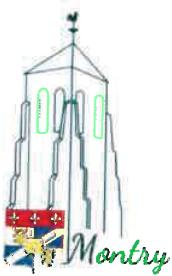
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

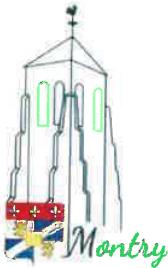
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

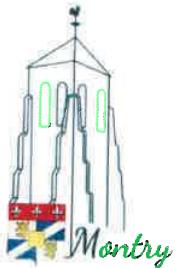
Le Maire



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/20

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

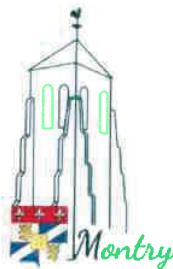
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

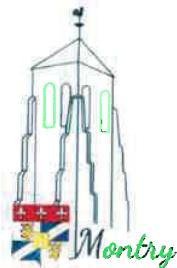
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

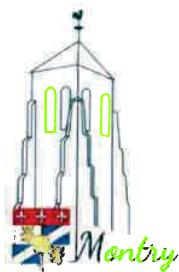


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie - 77450 MONTRY - Téléphone 01 64 63 44 44 - Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 octobre 2025, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Monsieur Cardot Damien - Président - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

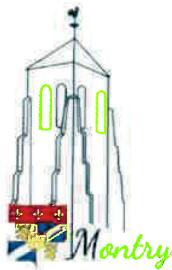
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 28 octobre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28 octobre 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 octobre 2025, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Monsieur Cardot Damien - Président - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

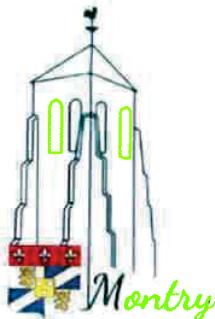
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 28 octobre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28 octobre 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées au « 25<sup>ème</sup> Marché de Noël ».

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

## A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

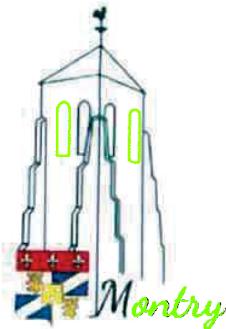
Fait à MONTRY le 17 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées au « 25<sup>ème</sup> Marché de Noël ».

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

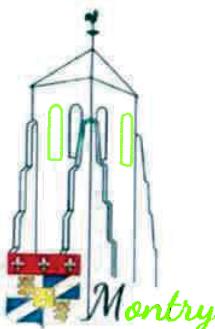
Fait à MONTRY le 17 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 28/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Fermeture partielle des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront partiellement fermés (1 seul match autorisé : match vétéran 45 ans à 9h30) du vendredi 21 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

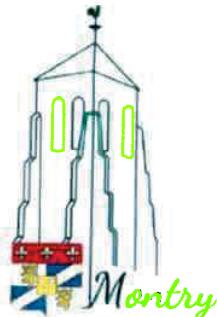
Fait à MONTRY le 21 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 21/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Fermeture partielle des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront partiellement fermés (1 seul match autorisé : match vétéran 45 ans à 9h30) du vendredi 21 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

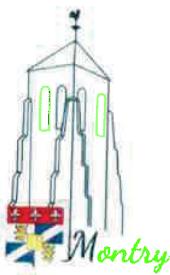
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 21 novembre 2025.

Le Maire



Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 21/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 24/11/2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

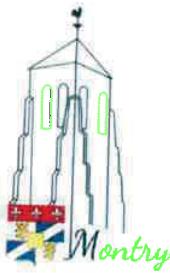
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 24/11/2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

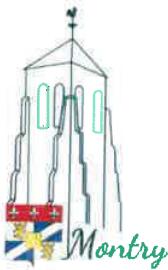
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

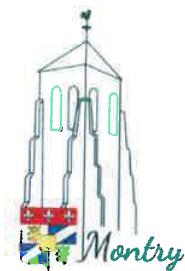
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

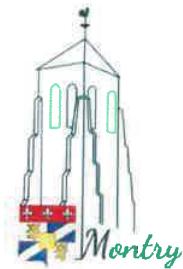
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

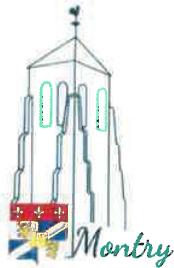
Le Maire



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

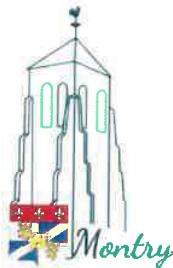
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

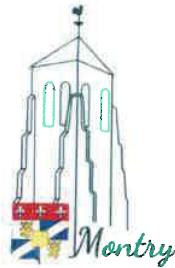
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

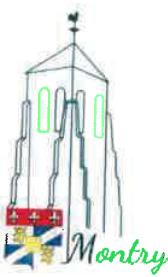


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie - 77450 MONTRY - Téléphone 01 64 63 44 44 - Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par

Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

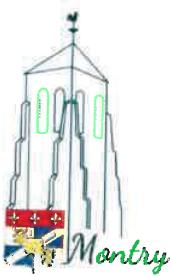
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

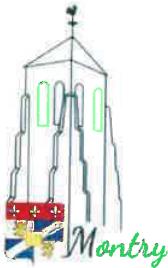
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

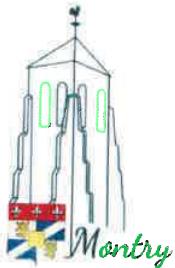
Le Maire



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/20

Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

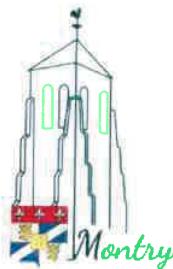
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

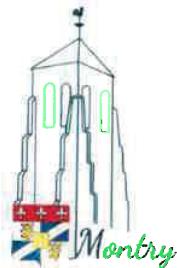
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



N N° ADM/2025/21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

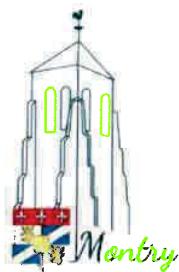


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie - 77450 MONTRY - Téléphone 01 64 63 44 44 - Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 octobre 2025, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Monsieur Cardot Damien - Président - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

### A R R È T E

#### **Article 1 :**

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### **Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

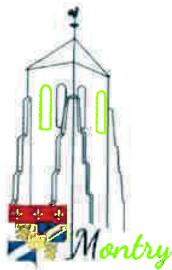
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 28 octobre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28 octobre 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/15

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques « 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY » les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 octobre 2025, formulée par l'association M.L.E.D.A (Montry les Enfants d'Abord) représentée par Monsieur Cardot Damien - Président - École Pergaud, 1 rue Louis Pergaud 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

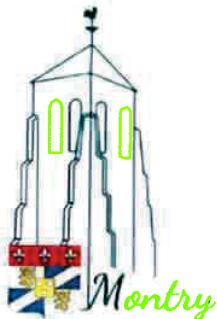
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association M.L.E.D.A.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 28 octobre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28 octobre 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées au « 25<sup>ème</sup> Marché de Noël ».

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

## A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

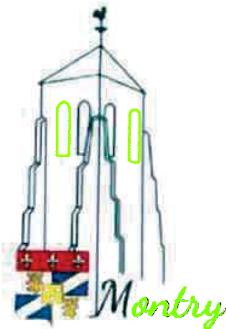
Fait à MONTRY le 17 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 28/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/16

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football et vestiaires de la salle Ponthieu seront inaccessibles en raison des opérations de maintenance liées au « 25<sup>ème</sup> Marché de Noël ».

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

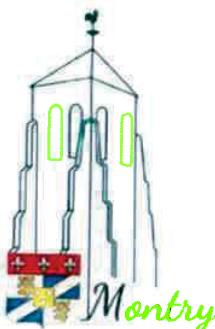
Fait à MONTRY le 17 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 28/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Fermeture partielle des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront partiellement fermés (1 seul match autorisé : match vétéran 45 ans à 9h30) du vendredi 21 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

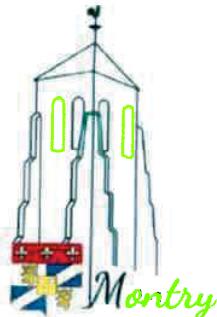
Fait à MONTRY le 21 novembre 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 21/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Fermeture partielle des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R È T E

**Article 1 : Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront partiellement fermés (1 seul match autorisé : match vétéran 45 ans à 9h30) du vendredi 21 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 inclus.**

**Article 2 : Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.**

**Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.**

**Article 4 : Ampliation sera transmise à**

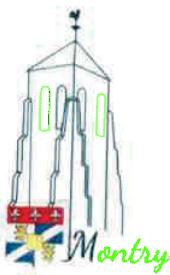
- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 21 novembre 2025.

Le Maire



Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 21/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 24/11/2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

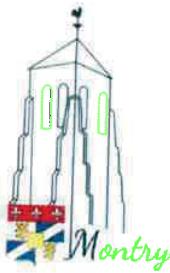
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/17

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 24/11/2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry), représentée par Madame Chipan Claudia - Présidente – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association P.E.M. est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu le samedi 6 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

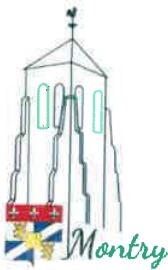
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

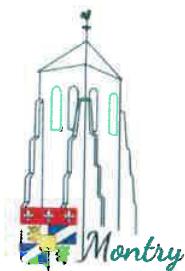
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/19

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les Bibinettes », représentée par Madame Blanche Ndoudi - Présidente – 132 rue de la croix des grès 77120 Mouroux.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

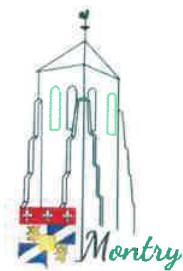
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les Bibinettes »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

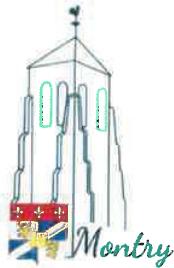
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025

Le Maire  
  
Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/20

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « La P'tite Bulle », représentée par Madame Capucine Paris - Présidente – 49 rue de Lagny – 77400 Dampmart.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « La P'tite Bulle » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « La p'tite Bulle »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

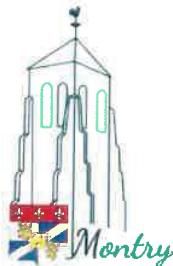
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

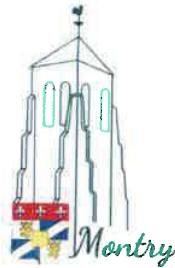
Fait à Montry, le 26 novembre 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N N° ADM/2025/21

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY les 6 et 7 décembre 2025 à la Salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 26 novembre 2025, formulée par l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont », représentée par Madame Marroy Françoise - Présidente – 11 rue Paul Hinel – 02310 Charly Sur Marne.

### A R R È T E

#### Article 1 :

Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont » est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique **Spectacle du 25<sup>ème</sup> MARCHÉ DE NOËL DE MONTRY** qui aura lieu au Stade de Montry, salle Ponthieu les 6 et 7 décembre 2025 de 10 heures à 20 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Présidente de l'association « Les perles de ST Jean Champagne Dremont »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 26 novembre 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 26/11/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie - 77450 MONTRY - Téléphone 01 64 63 44 44 - Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)